

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-485

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multi-Accueil Multi-Sites et du service Collecte des déchets,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi d'agent social pour un accroissement saisonnier d'activité, à 80% d'un temps complet, au sein du Multi-Accueil Multi-Sites, du 26 juillet au 27 août 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'agent social, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer un emploi de ripeur pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des déchets, du 7 juillet au 31 août 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 3 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 4 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2021 (chapitre 012, article 64131).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

A Givrand, le 6 juillet 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 JUIL. 2021
- de l'affichage le : 22 JUIL. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 JUIL. 2021

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.